



# REGLEMENT

## Rallye des producteurs Oise – Pays de France 2025

---

### **Article 1 : OBJET**

Pour l'année 2025, le Parc naturel régional Oise – Pays de France lance son sixième programme d'animations autour de l'alimentation locale<sup>1</sup> : « Goûtons notre territoire ». Du samedi 20 septembre au dimanche 19 octobre 2025, différentes animations sont proposées : visites de ferme, ateliers culinaires, balades gourmandes, ciné-débat, etc. A cette occasion, le Parc naturel régional organise un jeu nommé « Rallye des producteurs Oise – Pays de France ». Ce jeu est gratuit. Il s'adresse aux habitants du territoire ainsi qu'à ses visiteurs sans restriction d'âge (l'autorisation des parents est obligatoire pour les mineurs). Cet évènement s'intègre dans la stratégie du territoire, visant à augmenter la part des productions locales de qualité dans les assiettes des habitants et des visiteurs de ce territoire.

### **Article 2 : ORGANISATEUR**

L'organisateur du concours est le Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France siégeant au 48 rue d'Hérivaux 60 560 ORRY-LA-VILLE, représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND.

Parc naturel régional Oise – Pays de France  
Maison du Parc  
48 rue d'Hérivaux  
60560 ORRY-LA-VILLE

03 44 63 65 65  
contact@parc-oise-paysdefrance.fr

### **Article 3 : REGLES DU JEU**

Les participants au jeu sont invités à remplir une grille avec des tampons des producteurs Oise – Pays de France en allant à leur rencontre lors des animations proposées dans le cadre de « Goûtons notre territoire 2025 » ou sur leur lieu de vente (marchés, boutiques à la ferme, AMAP, etc.).

### **Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Préalablement à toute participation au jeu, les participants doivent prendre connaissance du présent règlement et accepter sans aucune réserve celui-ci.

La participation au jeu « Rallye des producteurs » est gratuite, ouvert à toute personne sans restriction d'âge. Une seule inscription par foyer est possible. Le personnel ainsi que leur famille proche (conjointes et enfants),

---

<sup>1</sup> Est considéré comme local un produit agricole dont la distance entre le lieu de production et le lieu de vente est d'environ 30 km pour des produits agricoles simples, comme les fruits et légumes, et jusqu'à 80 km pour ceux nécessitant une transformation

ne peuvent pas participer à ce concours. Une autorisation écrite pour les participants mineurs est demandée (parents ou tuteurs légaux).

## **Article 5 : PARTICIPATION, CALENDRIER, REMISE DES PRIX**

### **Candidature**

Les participants doivent impérativement compléter les informations présentes sur le coupon de réponse en ligne sur [www.parc-oise-paysdefrance.fr](http://www.parc-oise-paysdefrance.fr) ou disponible à la maison du Parc (Orry-la-Ville)

Le coupon de réponse comprend des informations personnelles du participants qui ne seront utilisés uniquement dans le cadre du jeu « Rallye des producteurs Oise – Pays de France » édition 2025.

### **Calendrier**

- Début du rallye : Samedi 20 septembre 2025
- Fin du rallye : Dimanche 19 octobre 2025
- Date limite de retour des grilles : mercredi 22 octobre 2025 à 17h30
- Tirage au sort : semaine 45 (du 3 au 7 novembre)
- Remise des prix : du 12 au 21 novembre 2025, lot à venir chercher à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville

## **Article 6 : RECEPTION DES BULLETINS DE JEU**

La date limite de réception des coupons de réponse est fixé au mercredi 22 octobre à 17h30 par mail ([contact@parc-oise-paysdefrance.fr](mailto:contact@parc-oise-paysdefrance.fr)) ou directement à la maison du Parc. La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée en cas de non réception de la candidature.

## **Article 7 : LOTS**

22 lots récompenseront les grilles en fonction du nombre de tampons récoltés :

- 2 paniers gourmands composés de produits de la marque « Producteurs Oise – Pays de France » et de goodies du Parc naturel régional Oise – Pays de France d'une valeur de 40 euros ;
- 5 tabliers Parc naturel régional Oise – Pays de France ;
- 5 gourdes isothermes Parc naturel régional Oise – Pays de France ;
- 10 tote-bags « Producteurs Oise – Pays de France ».

Les lots à plus grande valeur seront attribués aux participants dont les grilles comprendront le plus de tampons. En cas d'égalité, un tirage au sort sera réalisé.

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

La remise des lots aura lieu la semaine du 12 au 21 novembre 2025 : remise des lots en main propre à venir chercher à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville.

## **Article 8 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

La participation au rallye des producteurs Oise – Pays de France implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respectera pas le présent règlement.

Cette exclusion pourra se faire à tout moment du jeu et sans préavis. En cas de réclamation à ce titre, il appartient au participant ou inscrit d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout coupon de réponse de participation qui ne respecterait pas le règlement, incomplet ou illisible.

L'organisateur se réserve le droit à tout moment et notamment à l'issue de la sélection de demander aux participants de justifier de leur identité et de la véracité de leurs informations fournies lors de l'inscription.

L'organisateur ne pourra en aucun cas, être tenu responsable si le jeu devait être écourté, prorogé, modifié, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de problèmes d'acheminement de courriers électroniques (notamment en ce qui concerne la réception des coupons de réponses ou l'information des gagnants). À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées.

En cas de dommages, l'organisateur décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lots attribués.

## **Article 9 : INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du règlement pourra faire l'objet d'une demande auprès du Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

## **Article 10 : PROTECTION DES DONNEES**

Le Président du Parc naturel régional Oise- Pays de France sis à Orry-la-Ville, 48 rue d'Hérivaux a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans le formulaire de participation sont destinées à la réalisation du traitement : gestion du concours pour la valorisation des produits locaux.

Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données ne sont destinées qu'au Parc naturel régional Oise – Pays de France et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 5 ans.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter : [contact@parc-oise-paysdefrance.fr](mailto:contact@parc-oise-paysdefrance.fr) ou par voie postale à la Maison du Parc : 48 rue d'Hérivaux 60560 ORRY-LA-VILLE. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

L'organisateur se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

#### **ARTICLE 12 : ANNULATION DU CONCOURS**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le jeu si le nombre de participants est inférieur à 5.

#### **Article 13 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est consultable et téléchargeable en ligne sur le site [www.parc-oise-paysdefrance.fr](http://www.parc-oise-paysdefrance.fr) et est disponible à la Maison du Parc naturel régional Oise - Pays de France.